

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DA 19 G Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits textiles pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et des marchés à bons de commande correspondants en deux lots séparés.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes constitué avec la Ville de Paris pour la fourniture et la livraison de produits textiles pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants en deux lots séparés;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits textiles pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour 5 ans.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution, dans le cadre dudit groupement, de l'appel d'offres ouvert relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits textiles pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants en 2 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits textiles pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants pour une durée de 4 ans fermes.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) négocié(s), M.le Maire de Paris est autorisé en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants en euros pour 4 ans fermes sont :

Lot 1 : sur quarante huit mois

montant minimum : 1 232 000 HT (1 473 472 TTC) ;

montant maximum : 4 100 000 HT (4 903 600 TTC)

dont part Ville (lot 1.1) :

montant minimum : 1 200 000 HT (1 435 200 TTC) ;

montant maximum : 4 000 000 HT (4 784 000 TTC)

dont part Département (lot 1.2) :

montant minimum : 32 000 HT (38 272 TTC) ;

montant maximum : 100 000 HT (119 600 TTC)

Lot 2 : sur quarante huit mois

montant minimum : 1 232 000 HT (1 473 472 TTC) ;

montant maximum : 4 100 000 HT (4 903 600 TTC)

dont part Ville (lot 2.1) :

montant minimum : 1 200 000 HT (1 435 200 TTC) ;

montant maximum : 4 000 000 HT (4 784 000 TTC)

dont part Département (lot 2.2) :

montant minimum : 32 000 HT (38 272 TTC) ;

montant maximum : 100 000 HT (119 600 TTC)

Article 7 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 011, nature 6068, rubrique 41) et au budget annexe du Département (compte 60, nature 606, lignes 60621 et 606268 qui relève de l'instruction comptable M22), au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, sous réserve de la décision de financement